

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trente octobre deux mil quatorze, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Valérie FEYDEL, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Stéphanie COLIN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Vincent GAONAC'H à Patrice ROZUEL
Catherine MONTREUIL à Isabelle LE HENAFF
Jean Louis LASCHKAR à Henri STEPHAN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 23
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 4

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 août 2014 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice ROZUEL a été désigné secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)

- Conception et livraison de repas pour les restaurants scolaires de Combrit et de Sainte Marine
Océane de Restauration pour les montants HT suivants :
 - Repas de base
 - Enfant : 1.890 €
 - Adulte : 2.674 €
 - Repas bio
 - Enfant : 2.976 €
 - Adulte : 4.072 €

- Réhabilitation de la capitainerie au port de Sainte Marine :

N° LOT	LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Démolition, gros œuvre	PORIEL	35 000.00
2	Charpente bois, bardage bois	MCA	13 301.01
3	Couverture ardoises	HELLO	11 343.73
4	Menuiserie extérieure, serrurerie	LE GRAND	15 621.16
5	Menuiserie intérieure	SEBACO	7 731.66
6	Cloisons, isolation	KERC'HROM	9 863.14
7	Faux plafonds	KERC'HROM	1 806.31
8	Revêtement de sols et faïence	SOLS DE CORNOUAILLE	6 749.54
9	Peinture	LETTY	6 436.10
10	Plomberie, sanitaires	AQUATHIS	3 202.60
11	Electricité, chauffage, VMC	TOULEMONT	9 239.90

- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
SARL Monfort Jean Michel pour un montant HT de 89 900.00 € (durée du marché 1 an)

ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DU POUVOIR DE POLICE
(hors arrêtés de circulation - depuis le dernier conseil)

- Arrêté portant application du règlement de voirie

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Laure PERROUD de son poste de conseillère municipale et fait lecture du courrier que cette dernière lui a adressé en date du 24 septembre 2014.

Il explique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Monsieur le Maire expose que Mme Valérie FEYDEL venant dans l'ordre de la liste, il convient de procéder à son installation dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Considérant que Madame Valérie FEYDEL est la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée ;

Le Conseil Municipal prend acte de :

- la démission de Madame Laure PERROUD de son poste de conseillère municipale.
- l'installation de Madame Valérie FEYDEL en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal

Liste	Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Date de Naissance	Date élection à la fonction	Suffrages obtenus	
ENSEMBLE POUR COMBRIT-SAINT-MARINE	Maire	M.	BEAUFILS Jacques	12/10/1939	23-mars-14	1440	
	1er Adjoint	M.	STEPHAN Henri	20/06/1949	23-mars-14	1440	
	2ème Adjoint	Mme	MONTREUIL Catherine	09/08/1959	23-mars-14	1440	
	3ème Adjoint	M.	LOUSSOUARN Christian	21/01/1956	23-mars-14	1440	
	4ème Adjoint	Mme	LE GALL-LE BERRE Brigitte	02/09/1960	23-mars-14	1440	
	5ème Adjoint	M.	PENNARUN Gwénaél	02/07/1963	23-mars-14	1440	
	6 ^{ème} Adjoint	Mme	LE HENAFF Isabelle	12/09/1966	23-mars-14	1440	
	7ème Adjoint	M.	LASCHKAR Jean-Louis	27/07/1948	23-mars-14	1440	
		M.	LE DREZEN Jean-Claude	20/06/1955	23-mars-14	1440	
		M.	CHAUVEL Frédéric	27/10/1960	23-mars-14	1440	
		M.	TOULEMONT Thierry	10/02/1964	23-mars-14	1440	
		Mme	FEYDEL Valérie	01/01/1965	23-mars-14	1440	
		Mme	TANGUY Liliane	12/03/1967	23-mars-14	1440	
		Mme	MELANGE Catherine	05/12/1967	23-mars-14	1440	
		Mme	JAN Sabine	09/05/1968	23-mars-14	1440	
		Mme	LE GALL Michèle	15/12/1968	23-mars-14	1440	
		M.	ROZUEL Patrice	29/11/1969	23-mars-14	1440	
		Mme	DANIELOU-GOURLAOUEN Christelle	06/02/1974	23-mars-14	1440	
	COMBRIT AVENIR		M.	CLEMENT Christophe	10/12/1977	23-mars-14	1440
			M.	POUPON Vincent	29/04/1978	23-mars-14	1440
		M.	GAONAC'H Vincent	10/03/1978	23-mars-14	1440	
		Mme	AMELOT Adélaïde	08/05/1979	23-mars-14	1440	
		Mme	COLIN Stéphanie	12/09/1981	23-mars-14	1440	
		M.	LE BECHENNEC Henri	15/02/1945	23-mars-14	786	
		Mme	QUEAU Jacqueline	22/08/1950	23-mars-14	786	
		M.	YVE Gérard	19/10/1950	23-mars-14	786	
	Mme	PICARD Maryannick	04/10/1960	23-mars-14	786		

COMMISSIONS

NOMINATION D'UN ELU A LA COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATIONS »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Après avoir pris acte de l'installation de Madame Valérie FEYDEL en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Laure PERROUD, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nomination de Madame FEYDEL à la commission « culture, patrimoine et animations ».

INTERCOMMUNALITE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE / ROUTE DU VENT SOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la prise de compétence par la communauté de communes, le conseil de communauté a précisé le 2 octobre 2014 les projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la définition suivante :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

(...)

Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
Est déclaré d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ».

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux suivants :

	TARIFS 2014	Proposition 2015
LOCATIONS		
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	175,00 €	175,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	90,00 €	90,00 €
Cauton pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	17,00 €	17,00 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	34,00 €	34,00 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	50,00 €	50,00 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Cauton	370,00 €	370,00 €
Charges	50,00 €	50,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Cauton	100,00 €	150,00 €
SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Cauton	60,00 €	60,00 €
EXPOSITIONS		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Location / semaine	450,00 €	450,00 €
Cauton		225,00 €
Vente affiches	3,00 €	3,00 €
Vente cartes postales	1,00 €	1,00 €
<i>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</i>		
2 mois	400,00 €	400,00 €
1 mois	200,00 €	200,00 €
Quinzaine	150,00 €	150,00 €
<i>Batterie côtière</i>		
Location/semaine		150,00 €
Cauton		75,00 €

DROITS D'ENTREE		
<u>Fort de Sainte Marine :</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00 €	8,00 €
<u>Abri du Marin de Sainte Marine :</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	95,00 €	95,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans	380,00 €	380,00 €
Location d'un caveau provisoire	70,00 €	70,00 €
Columbarium 10 ans	365,00 €	365,00 €
Jardin du souvenir (la plaque)	30,00 €	30,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	33,00 €	33,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE PUBLIC		
Commerces saisonniers (à la journée) / manège	10,00 €	10,00 €
Location de la scène mobile/jour	460,00 €	460,00 €
Forfait estival	250,00 €	250,00 €
Cirque (par représentation)	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
DROIT DE MARCHE		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0.80 €	0.80 €
Marché saisonnier du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1,15 €	1,15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	2,00 €
Occasionnel hors marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €

POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	48,00 €	48,00 €
LOCATION BARRIERE		
Par jour de location	1,25 €	1,25 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	65,00 €	65,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	32,00 €	32,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
VENTE DU BOIS DU DOMAINE COMMUNAL		
Le stère de bois divers livré sur la commune	45,00 €	45,00 €
MEDIATHEQUE		
ABONNEMENT 12 MOIS DE DATE A DATE		
Abonnement individuel - adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement individuel – enfant au-dessous de 18 ans	5,00 €	5,00 €
Abonnement – famille	17,00 €	17,00 €
Abonnement tarifs réduits (chômeurs, rmistes, étudiants sur justificatif) – individuel adulte	5,00 €	5,00 €
Caution pour le prêt de DVD, CD ou CD ROM	50,00 €	50,00 €
MEDIATHEQUE		
Abonnement saisonnier – vacances scolaires		
Abonnement saisonnier – individuel adulte	5,00 €	5,00 €
Abonnement saisonnier – enfant de moins de 18 ans	2,00 €	2,00 €
Abonnement saisonnier – famille	10,00 €	10,00 €
Caution pour un abonnement individuel	50,00 €	50,00 €
Caution pour un abonnement famille	100,00 €	100,00 €
Impression par feuille (sauf demandeur d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi)	0,20 €	0,20 €
MEDIATHEQUE		
DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €

Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
Accès internet	2,00 €	2,00 €
CANTINE		
Coût du repas facturé aux communes pour les mercredis dans le cadre de la convention ALSH		6,90 €

TAXE DE SEJOUR

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tarif suivant pour la taxe de séjour des chambres d'hôtes sans classement :

	Par personne et par jour		
	Commune	CG	Total
Chambre d'hôtes sans classement	0.40 €	0.04 €	0.44 €

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que par délibération n° 2011-79 du 21 septembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée dans la commune en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble.

Celle-ci a pour but de financer les équipements publics de la commune.

L'article 90 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « *les abris de jardin soumis à déclaration préalable* ».

Vu le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- maintenir les exonérations prévues à la délibération n° 2011-79
- exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 75% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2014 (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

EX COOPERATIVE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame Brigitte Le Gall-Le Berre, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier la convention de location de l'ex coopérative telle que proposée en pièce jointe
- autoriser le Maire à la signer

FORT – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Brigitte Le Gall-Le Berre, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier la convention de mise à disposition du Fort telle que proposée en pièce jointe
- autoriser le Maire à la signer

FORT – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame Brigitte Le Gall-Le Berre, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier la convention de location du Fort telle que proposée en pièce jointe
- autoriser le Maire à la signer

BATTERIE COTIERE – CONVENTION DE LOCATION

Madame Brigitte Le Gall-Le Berre, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de location de la batterie côtière telle que proposée en pièce jointe
- autoriser le Maire à la signer

DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE CCAS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le virement de crédit et les crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2014.

Virement de crédits :

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
65	657362	Subvention CCAS	+ 24 500.00 €

CREDIT A REDUIRE			
Chapitre	Compte		Montant
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 24 500.00 €

Crédits supplémentaires :

COMPTE DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
65	657362	Subvention CCAS	+ 32 500.00 €

COMPTE RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 20 000.00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 12 500.00 €

P@SSEPORT ESCALES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT RESEAU

Monsieur Gwenaël Pennarun, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Le P@sseport Escales, créé par la Compagnie des Ports du Morbihan, est un réseau de ports de plaisance qui compte aujourd'hui 91 ports adhérents sur toute la façade Manche-Atlantique.

Il a pour but de promouvoir et développer les escales dans les ports partenaires et d'offrir un ensemble de prestations et d'avantages aux adhérents.

Il convient d'apporter des modifications à ce contrat.

Vu la délibération n° 2011-120 approuvant le contrat de partenariat réseau P@sseport Escales ;

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 2.

SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU BOURG

Monsieur le Maire présente la demande de participation communale sollicitée par l'école publique du bourg de Combrit.

Projet d'un cycle « golf » pour la classe de CE2 au cours du 3^{ème} trimestre 2015***Budget prévisionnel***

Golf – 75 € la séance (x 10)	750.00 € TTC
Déplacement en mini bus – 152.70 € (x10)	1 527.00 € TTC
	326.00 € TTC
Montant TTC	2 277.00 € TTC

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la participation financière de la commune d'un montant de 750.00 € concernant le projet d'un cycle « golf » pour la classe de CE2 de l'école du bourg de Combrit.

TAP – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le Centre Nautique a effectué des dépenses (copies et matériel aquarium) pour un montant total de 166.05 € TTC.

Il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de ce montant.

Après avis favorable de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 166.05 €

URBANISME**CONVENTION DE PASSAGE AU HAFFOND**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Afin d'autoriser le passage des randonneurs sur des parcelles privées dans le cadre de la réalisation du tracé de la SPPL, il convient d'établir une convention entre la commune et les propriétaires des parcelles AH 95 et 96.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention.

DENOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT HENT KORNIGUELOU

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Par courrier du 7 août 2014, Monsieur Eric SEGALLEN, Président de l'Association syndicale des co-lotis du lotissement, a fait savoir que, lors de leur assemblée générale, les membres de l'Association, propriétaires des lots, souhaitent que la voie du lotissement soit dénommée « Clos de Korniguelou ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette dénomination.

VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT AU MOGUER

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Un projet d'aménagement est actuellement en cours sur les parcelles cadastrées section AR n° 82-83-84, sises au Moguer.

Ces terrains sont situés en zone NAc au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006.

Au vu de l'article NA2 – B 1°) du règlement du POS, il revient au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de secteur présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma d'aménagement présenté et annexé à la présente délibération.

CESSION A LA COMMUNE DE PARTIES DE PARCELLES AU MOGUER

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Un projet d'aménagement, présenté par le Cabinet LE DOARE, SARL de Géomètre Expert Foncier, de PONT-L'ABBE, pour le compte de la SARL EPYKURE, est actuellement en cours. Celui-ci concerne les parcelles cadastrées section AR n° 82.83.84 sises au Moguer.

Il y a lieu de régulariser la partie de terrain, appartenant au lotisseur, se situant dans l'assiette de la voie dite « rue des Glénan » en domaine public, ainsi que la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles concernées par le projet d'aménagement pour sécuriser l'accès de celui-ci.

Surface totale concernée : 97 m²

Parcelle n° 84 : 10 m²

Parcelle n° 83 : 67 m²

Parcelle n° 82 : 20 m²

Un document d'arpentage a été dressé par le Cabinet LE DOARE en date du 27/09/2014.

Vu l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à la cession gratuite à la commune des parties de parcelles cadastrées section AR n° 82.83.84, d'une superficie totale de 97 m²
- accepter l'intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que tous les frais seront à la charge du lotisseur (géomètre et notaire)

TRAVAUX ET RESEAUX

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA VOIRIE COMMUNALE 2014-2017

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) en date du 10 octobre 2014, le marché à bons de commande de voirie pour la période triennale 2014-2017 est attribué à l'entreprise LE PAPE pour un montant total HT de 296 142.60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande et toutes les pièces annexes

PRESENTATION DU RAPPORT 2013 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le rapport annuel sur l'assainissement collectif, pour l'année 2013, a été présenté au comité syndical du SIVOM le 26 août 2014 et est consultable en mairie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-15 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la présentation du rapport 2013 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement collectif.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire présente le dossier.

Compte tenu des Temps d'Activités Périodiques depuis la rentrée 2014-2015 et de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service des écoles par la création d'un emploi d'agent d'entretien non permanent à temps non complet *soit 18h45/35h00* à compter de la signature du contrat.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 316.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 (1° et 2°) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un poste d'agent d'entretien non permanent à temps non complet, soit 18h45/35h00
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance à 22h15.